



Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 12/12/24
ID : 048-200069151-20241205-DELIB_2024_147-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 décembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 28 novembre 2024

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 05 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Flore THEROND pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, René JEANJEAN pouvoir à Maurice DUNY, Christian ALBARIC pouvoir à Bernard RIEU, Damien ARMAND pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Sylvette HUGUET,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, René JEANJEAN, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 25	
Votants : 31	
Pour : 31	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-147 - VERSEMENT FONDS DE CONCOURS AU SDEE EXTENSION ÉLECTRIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION DE CAUSSIGNAC

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

VU les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

VU la délibération n°DELIB_2024-063 en date du 03 avril 2024 autorisant la consultation des entreprises de travaux pour la réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas Saint Chély Caussignac ;

VU la décision du bureau n°DECBUR_2024-005 en date du 05 juillet 2024 attribuant les marchés de travaux au candidat COLAS Lozère pour le lot 1 Création du réseau de transfert et au candidat SLE pour le lot 2 Station d'épuration de Caussignac ;

CONSIDÉRANT qu'un poste de relevage est nécessaire au fonctionnement et qu'il est nécessaire de réaliser une extension électrique pour alimenter cet ouvrage technique ;

À la suite de la demande concernant les travaux d'électrification correspondants, un devis estimatif a été établi pour ce projet, dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours, selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS poste de refoulement de la station épuration à Caussignac Commune de Mas Saint Chély (soit 290ml)	41 266.42 €	Participation du SDEE	36 466.42 €
		Fonds de concours de la communauté de communes (1000€ + 190ml x 20€)	4 800.00 €
Total	41 266.42 €	Total	41 266.42 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte la proposition présentée par Monsieur le Président ;

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, pour un montant global de 4 800.00 €, après achèvement des travaux ;

DÉCIDE d'amortir la subvention d'équipement qui s'y rapporte ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2041582 du Budget annexe de la Régie Eau et Assainissement.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Vincent PRATLONG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.